

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 DECEMBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2019-06-06 - ENVIRONNEMENT (8.8) - CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE ENTRE LE PAYS TERRES DE LORRAINE, LA CC2T, LA COMMUNE D'ÉCROUVES ET LE GROUPEMENT SPIENR, ENERCOOP ARDENNES-CHAMPAGNE, ÉNERGIE PARTAGÉE PORTANT SUR UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR L'ESPACE DU GÉNIE A ÉCROUVES

DATE DE CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

DATE DE PUBLICATION : 10 DECEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE (à compter de la 2019.06.08), Thierry COLLET (départ à compter de la 2019.06.20), Jean-Louis CLAUDON, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration d'E. PAYEUR), Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Corinne LALANCE, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR (départ à compter de la 2019.06.20), Michel NOISSETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON (ayant la procuration de T. COLLET à compter de la 2019.06.20), Patrick THIERY (ayant la procuration de JF. SEGAL), Philippe HENNEBERT, François MANSION (ayant la procuration de D. BRASSEUR à compter de la 2019.06.20), Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (à compter de la 2019.06.05), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d'A. ANSTETT), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Lucette LALEVEE (ayant la procuration de C. GAY), Malika GHAZZALE (à compter de la 2019.06.05), Mustapha ADRAYNI (à compter de la 2019.06.08), Claudine CAMUS (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Pascal MATTEUDI (à compter de la 2019.06.05), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER (à compter de la 2019.06.03), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE (ayant la procuration de B. DEPAILLAT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Emmanuel PAYEUR, Jean-François SEGAL, Yolande AGRIMONTI, Bruno BECK, Thomas MIGOT, Bernard DEPAILLAT, Kristell JUVEN, Olivier HEYOB, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Catherine GAY, Alain ANSTETT,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2019-06-19 : 11 avis de procuration. De la 2019.06.20 à la fin : 13 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 48 présents. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 49 présents. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 52 présents. De la 2019.06.08 à la 2019.06.19 : 54 présents. De la 2019.06.20 à la fin : 52 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2019.06.02 : 59 votants. De la 2019.06.03 à la 2019.06.04 : 60 votants. De la 2019.06.05 à la 2019.06.07 : 63 votants. De la 2019.06.08 à la fin : 65 votants.

Les terrains du site d'Écrouves sont localisés sur l'Espace du Génie (propriété de la CC2T) et l'ancienne décharge municipale (propriété de la commune d'Écrouves). L'emprise foncière totale identifiée est d'environ 15 hectares. En accord avec la commune d'Écrouves, c'est le groupement « SPIEnR – Energie Partagée – ENERCOOP » qui a été retenu par la CC2T.

Des diagnostics approfondis sont actuellement conduits par le groupement, notamment sur le volet faune-flore et paysage. La phase de concertation avec les habitants et les associations est en cours, elle a débuté le 15 novembre 2019.

L'objet de la convention de partenariat est de déterminer les engagements des parties en vue de **développer, réaliser et exploiter le projet** après dépôt d'une candidature à l'appel d'offre national de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

En synthèse, cette convention prévoit les clauses suivantes :

- la gouvernance du projet notamment via la **création d'un comité de pilotage** pour lequel 2 représentants de la CC2T seront désignés, les décisions se prenant à l'unanimité des membres,
- le **financement du projet par le groupement** afin que les collectivités ne portent aucun risque de développement,
- les **étapes nécessaires à la réalisation du projet** : études, développement-instructions, financement et construction du parc,
- le principe de la **création d'une société de projet sous la forme d'une SAS** au sens de l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le **pourcentage des futures prises de participation des acteurs locaux** dans la société de projet (fixé à un maximum de 30 % du capital de la Société),
- une utilisation de **panneaux recyclables** à base de silicium cristallins et une adhésion à l'association européenne agréée PV Cycle,
- les **règles de confidentialité** du projet.

La durée de validité de la convention est fixée à 48 mois et peut aller jusqu'à la date de mise en service de la centrale (en cas de retard lié par exemple à la prorogation du permis de construire ou la suspension des délais de dépôt des candidatures à la CRE, ...).

La convention de partenariat est disponible sur simple demande auprès du pôle développement et aménagement du territoire.

Vu la délibération N° 2019-05-19 du 3 octobre 2019 portant sur la promesse de bail emphytéotique pour la création d'un parc photovoltaïque sur le territoire d'Écrouves,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique du 4 novembre 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur COCUSSE ayant la procuration de Bernard DEPAILLAT s'abstenant, décide de :

- **Approuver la convention de partenariat entre le Pays Terres de Lorraine, la CC2T, la commune d'Écrouves et le Groupement représenté par la SEM SIPENR, ENERCOOP Ardennes - Champagne et Energie Partagée,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,**
- **Désigner M. Olivier HEYOB et Mme Kristell JUVEN comme représentants de la CC2T au comité de pilotage institué par la convention de partenariat,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX